

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 mars 2009**

Décision n° **B-2009-0723**

commune (s) : Vénissieux

objet : Acquisition de diverses parcelles situées ZAC de Parilly et appartenant au Sytral

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 mars 2009

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Desseigne, Crédoz, Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. David G..

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Bureau du 30 mars 2009

Décision n° B-2009-0723

commune (s) : Vénissieux

objet : **Acquisition de diverses parcelles situées ZAC de Parilly et appartenant au Sytral**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation de la ligne D du réseau métropolitain de Lyon, le Sytral est devenu propriétaire de diverses parcelles situées place Jules Grandclément à Vénissieux.

Ces parcelles sont aujourd'hui incluses dans le périmètre de la ZAC de Parilly. Elles servent pour partie d'assiette à des voies ouvertes à la circulation publique et pour partie de tènement à des îlots constructibles. Il s'agit des parcelles cadastrées n° 597, 837, 953, 968, 975, 984, 986, 1200 et 1201 de la section B représentant une superficie totale de 11 344 mètres carrés.

La Communauté urbaine qui gère en régie directe cette ZAC, désire acquérir ces parcelles pour, d'une part, verser au domaine public de voirie les emprises correspondantes, d'autre part, commercialiser les surplus correspondant aux îlots constructibles.

Aux termes du projet d'acte qui est présenté au Bureau et vu l'avis émis par France domaine, le Sytral céderait lesdites parcelles au prix de 1 130 450 €. La Communauté urbaine accepterait de les acquérir à ce prix qui correspond au montant payé par le Sytral en 1985 et 1986. Ce dernier a consenti un effort important en renonçant à la prise en compte du coût de portage de ces biens et de l'actualisation sur une vingtaine d'années ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis relatif à l'acquisition de diverses parcelles place Jules Grandclément à Vénissieux, dans le périmètre de la ZAC de Parilly, et appartenant au Sytral.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0176 le 9 février 2009 pour la somme de 6 090 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 601 500 - fonction 824 - opération n° 0176, à hauteur de 1 130 450 € pour l'acquisition et de 14 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2009.